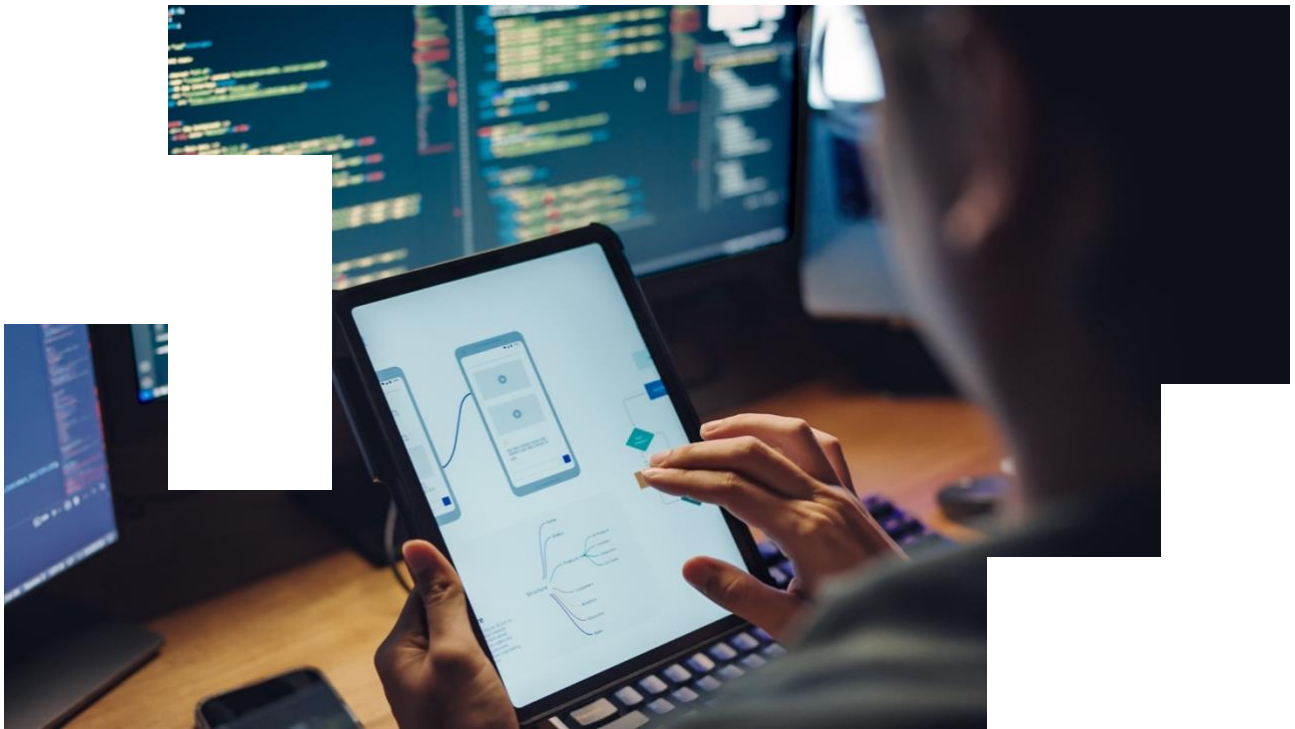




Guide pratique

Raccordement de logiciels pour avocat-e-s à la plateforme justitia.swiss

La plateforme [justitia.swiss](https://www.justitia.swiss) (ci-après : la plateforme) assure la communication et la consultation électronique de dossiers dans le domaine judiciaire entre particuliers et autorités, ainsi qu'entre autorités, en vertu de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ).

Il existe deux façons d'accéder à la plateforme : via un navigateur/l'application web sur www.justitia.swiss ou au moyen d'une interface (*Application Programming Interface*, API) qui fournit un accès direct depuis les logiciels pour avocat-e-s. Cette deuxième option requiert l'implémentation de l'API dans le logiciel pour avocat-e-s par l'éditeur du logiciel ou le prestataire informatique compétent.

Le présent guide pratique fournit des informations et des conseils concernant le raccordement des logiciels pour avocat-e-s à la plateforme. Il s'adresse aux responsables informatique des avocat-e-s.

1 Comment l'interface est-elle établie?

Le projet Justitia 4.0 met à disposition des développeurs une [documentation](#)¹ pour la programmation de l'interface. Cette documentation est régulièrement mise à jour sur le site Internet.

Le projet Justitia 4.0 ne contrôle pas le bon fonctionnement et la sécurité de la liaison entre un logiciel pour avocat-e-s et la plateforme. Il ne vérifie notamment pas si la protection des données et la sécurité des informations sont assurées. Ces tâches relèvent de la responsabilité des avocat-e-s.

2 Comment fonctionne l'interface entre le logiciel pour avocat-e-s et la plateforme ?

Les tâches ci-après doivent être effectuées dans le navigateur Internet de la plateforme afin qu'un logiciel pour avocat-e-s puisse accéder au profil d'un-e avocat-e sur la plateforme via l'API :

- un utilisateur technique doit être créé par l'administrateur technique² dans les paramètres d'organisation du profil ;
- les valeurs « User ID » et « Secret » sont automatiquement générées : l'avocat-e doit transmettre ces deux valeurs à l'éditeur du logiciel ou au prestataire informatique.

La personne qui dispose des informations relatives à l'utilisateur technique (User ID et Secret) peut, via l'API, réaliser l'ensemble des actions prévues par la plateforme au nom de l'avocat-e, notamment :

- télécharger des fichiers à partir de la plateforme (recevoir des notifications) ;
- téléverser des fichiers sur la plateforme (envoyer des communications) ;
- télécharger et enregistrer des quittances.

Dès lors, la confidentialité des données de connexion de l'utilisateur technique (User ID et Secret) doit impérativement être assurée. Ces renseignements doivent uniquement être fournis à l'éditeur du logiciel ou au prestataire informatique dans le but d'implémenter l'API dans le logiciel pour avocat-e-s.

L'implémentation de l'API dans le logiciel pour avocat-e-s devrait être testée au moyen de l'environnement de test [TRAIN](#) de la plateforme avant que l'API ne soit utilisée en production, avec de véritables procédures.

3 Pourquoi dois-je disposer d'un profil dans le navigateur Internet de la plateforme alors que je dispose d'un logiciel pour avocat-e-s ?

L'avocat-e doit s'identifier nominativement dans le navigateur Internet de la plateforme pour gérer son profil, même lorsqu'un logiciel pour avocat-e-s est raccordé à la plateforme via une interface. Ce processus lui permet entre autres de réaliser les tâches suivantes :

- traiter ou supprimer le profil ;

¹ Voir la rubrique « Documentation API justitia.swiss » sous <https://www.justitia.swiss/fr/developpeurs/documentation-d-application>

² Pour désigner l'administrateur technique, veuillez vous référer au « Guide d'utilisation Profil d'organisation » consultable sous <https://www.justitia.swiss/fr/avocats/tester-la-plateforme-avocats>

- ajouter des personnes au profil ou les supprimer ;
- créer l'utilisateur technique ;
- modifier les rôles des membres.

4 Idéalement, que devrait pouvoir au moins faire le logiciel pour avocat-e-s via l'API ?

L'avocat-e est seul-e responsable de la protection des données et de la sécurité des informations contenues dans le logiciel pour avocat-e-s.

Ce logiciel devrait s'assurer :

- que la réception des notifications et l'envoi des communications puissent être déclenchées manuellement (p. ex. en cliquant sur un bouton) ;
- que les quittances de la plateforme puissent être classées et consultées (manuellement ou automatiquement) ;
- que toutes les interactions de l'utilisateur technique avec la plateforme soient enregistrées, et que l'on puisse clairement déterminer qui a fait quoi et à quel moment.

5 Que dois-je entreprendre en tant que cabinet d'avocat-e-s ?

Il conviendrait de prendre contact avec l'éditeur de logiciels ou le prestataire informatique à un stade précoce afin de lui communiquer vos besoins en rapport avec l'utilisation de l'API.

Les fonctionnalités supplémentaires suivantes du logiciel pour avocat-e-s sont envisageables (liste non exhaustive) :

- sélection de l'utilisateur technique en fonction des identifiants saisis dans le logiciel pour avocat-e-s ;
- envoi direct à l'autorité et réception directe des notifications des autorités dans le logiciel pour avocat-e-s, y c. classement automatique dans le dossier électronique correspondant (le cas échéant) ;
- classement automatique des quittances de la plateforme dans le dossier électronique correspondant (le cas échéant) ;
- flux de travail prédéfinis pour la préparation des communications et le traitement des notifications (répartition des tâches parmi le personnel administratif, les stagiaires avocats et les avocat-e-s) ;
- contrôle automatique de la valeur de hachage et journalisation du contrôle.

Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires et des informations sur des thèmes associés via info@justitia.swiss et/ou sur le site Internet www.justitia.swiss.

Le présent guide pratique a été élaboré en collaboration avec la FSA sur la base des aide-mémoires de l'AAB (<https://www.bav-aab.ch/fr/digitalisierung-justitia-4.0.html>).